



SUD Éducation Lorraine

76 rue de la Hache

54000 NANCY

03-83-35-01-48

www.sudedulor.lautre.net

sudeduclor@gmail.com



Vers la désintégration scolaire ?

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la scolarisation des élèves en situation de handicap en 2005, les moyens nécessaires n'ont jamais été alloués. Enseigner à des enfants porteurs de handicap exige des moyens spécifiques et des compétences. En scolarisant ces élèves en classes ordinaires, le gouvernement a réalisé des économies faramineuses (il suffit de comparer le prix d'une journée de scolarisation en établissement spécialisé avec une journée en classe ordinaire pour s'en rendre compte...).

Pourtant, les moyens des établissements spécialisés se réduisant, des élèves aux besoins très différents sont orientés en CLIS1 (Classe d'inclusion scolaire déficience intellectuelle). Certaines d'entre elles s'avèrent alors ingérables, plus encore lorsqu'on les attribue à des enseignants débutants, non volontaires et sans formation, comme c'est le cas dans un certain nombre de CLIS1 de l'Académie Nancy-Metz.

Les parents subissent les mensonges de l'institution, alors qu'on leur garantit une prise en charge spécifique. Leurs enfants se retrouvent trop souvent dans des classes explosives, après des délais d'attente très longs, trop longs... Les personnels de l'Éducation Nationale souffrent avec eux : psy, enseignants spécialisés et enseignants référents se retrouvent surchargés avec des secteurs dont la taille augmente sans cesse.

A ceci s'ajoute, à la rentrée 2010, la lapidation de la formation CAPA-SH (Certificat d'aptitude professionnelle à l'adaptation et à la scolarisation des élèves handicapés) et de l'organisme qui l'assure. En parallèle, des écoles reçoivent de curieuses incitations à freiner les demandes d'aides et d'orientation MDPH (maison départementale des personnes handicapées), sous prétexte qu'il n'y a plus de sous...

Les bonnes intentions proclamées la main sur le cœur en 2005 ne résistent pas aux choix politiques et budgétaires. L'absence de moyens pour l'accueil à l'école des élèves porteurs de handicap s'inscrit dans la logique de démantèlement de tout le système public d'éducation.

SUD Education Lorraine revendique :

- le maintien et l'augmentation du nombre d'enseignants titulaires du CAPA-SH
- l'ouverture de CLIS (Classes d'intégration scolaire) et d'ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) pour répondre aux augmentations d'effectifs,
- la création d'emplois statutaires pour les AVS (Auxiliaires de vie scolaire).

et incite les collègues à ne pas rentrer dans le jeu de l'Inspection académique, à ne pas freiner les demandes d'aides et d'orientation et à continuer à mettre en avant les besoins éducatifs spécifiques auxquels ils sont confrontés.

Précarité dans l'Education nationale

Dans un premier temps, les élèves en situation de handicap furent accompagnés par des Auxiliaires de Vie Scolaire. Les AVS se trouvent sous contrat de droit public à durée déterminée (durée maximale de 6 ans). Ils doivent être titulaires d'un diplôme de niveau IV, sont recrutés par l'Education nationale et bénéficient d'une formation.

Aujourd'hui, l'accompagnement individuel des élèves en situation de handicap se fait de plus en plus par des Emplois vie scolaire. Les EVS sont embauchés dans le cadre des contrats dits « aidés » à durée déterminée, de droit privé : le CUI (Contrat unique d'insertion). Les EVS sont recrutés par Pôle Emploi qui fait en l'occurrence appel uniquement à des personnes au chômage, bénéficiaires des minimas sociaux ou âgées de plus de 50 ans. Ces types de contrats sont établis pour 6 mois...

D'après la loi de 2005, les élèves à qui la CDA (Commission des droits et de l'autonomie) a reconnu et notifié le DROIT à l'accompagnement par un AVS devraient être tous accompagnés par des personnels AVS-individuel et AVS-collectif...

Les années précédentes, les tâches d'accompagnement étaient essentiellement assurées par des AVS et ceux-ci étaient prioritairement affectés en élémentaire et en collège. Les EVS, quant à eux, travaillaient plutôt en maternelle, ainsi qu'en élémentaire sur des postes d'aide à la direction.

A la rentrée 2010, en Meurthe-et-Moselle, nous disposons de 640 accompagnants (EVS et AVS) pour 907 élèves. Cette année, nous perdons sur le 54, l'équivalent du volume de 10 équivalents temps plein d'AVS, alors que le nombre d'élèves scolarisés porteurs de handicap a été multiplié par presque 2,5 en 10 ans (1 072 en 2000 à 2 500 en 2010). Ainsi, la proportion d'EVS par rapport aux AVS employés aux côtés d'élèves en situation de handicap est actuellement de 50 % en Meurthe-et-Moselle, département qui apparaît comme le plus gros consommateur d'EVS de l'Académie.

En 2008/2009, les inspections académiques n'ont pas été en mesure de répondre aux obligations de formation de ces personnels accompagnants et certaines furent condamnées aux Prudhommes à plusieurs reprises. En 2009/2010, les EVS ont bénéficié de 17 000 heures de formation via le GIP sur l'académie. Cette année, le contrat CUI prévoit une formation à hauteur de 80 heures à la charge de l'employeur. Or si l'on multiplie 80 par les 780 EVS en CUI de l'académie, on arrive à 62 400 h !

On imagine que la formation du personnel accompagnant risque d'être une nouvelle fois au rabais...

Dans l'immédiat, SUD Education Lorraine exige :

- le renouvellement des contrats d'AVS/EVS pour qu'il n'y ait aucun licenciement,
- un passage au temps complet pour les personnes qui le souhaitent: les collègues ont besoin d'un vrai salaire !
- le remboursement intégral des frais de transport.

SUD Education Lorraine exige l'ouverture de négociations pour obtenir la titularisation dans les corps de fonctionnaire existants (Vie scolaire, TICE, postes administratifs) et sur de nouveaux corps à définir et à créer (éducateur scolaire).

Comment aider les EVS ?

- **Se renseigner** dans son école sur la présence de ces personnels et répertorier les types de contrats,
- **Surveiller** si les missions sont respectées (beaucoup de témoignages ont montré que parfois, on utilise les collègues pour « tout et n'importe quoi » dans l'école !!!),
- **Inviter** ces personnels à participer aux demi-journées d'information syndicale,
- **Mobiliser** collègues et parents d'élèves sur la question des personnels précaires dans le département et les conséquences désastreuses que cela implique, en premier lieu sur les personnels eux-mêmes, mais aussi sur les équipes enseignantes, sur les élèves et leurs familles,
- **Participer à développer** l'action départementale unitaire en cours sur le réemploi immédiat des EVS,
- **Rappeler que Sud Education Lorraine est un syndicat intercatégoriel** et est à la disposition de ces personnels.

Actions en cours dans le 54 et 88

Ces dernières années, personnels précaires, enseignants, syndicats, associations se sont organisés et mobilisés conjointement au sein des collectifs Précaires 54 et 88. Aujourd'hui l'arrivée du CUI accompagné d'une durée d'embauche encore plus courte, porte fortement préjudice à toute forme de mobilisation collective des personnes concernées. Dans le 54 et 88, SUD éducation, avec le Snuipp et la CGT éduc'action organise des permanences, des demi-journées d'information syndicale (prises sur le temps de travail et rémunérées) à destination des EVS et AVS.

Informez vous des dates et lieux (www.sudedulor.lautre.net)